



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190506-BUR-AG-19-024-
DE
Date de réception préfecture : 10/05/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 6 mai 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification du marché N°180027DTI - Lot 1 Marché d'exploitation des installations thermiques de production ECS, de ventilation, de climatisation et du traitement de l'eau et de l'air des piscines de la CAB - Avenant N°1

L'an deux mille dix-neuf, le six Mai à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Modification du marché N°180027DTI - Lot 1 Marché d'exploitation des installations thermiques de production ECS, de ventilation, de climatisation et du traitement de l'eau et de l'air des piscines de la CAB - Avenant N°1

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu la décision du 27 novembre 2018 de la Commission d'Appel d'Offres, attribuant à la SARL AJC, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, le lot n°1 du marché n°180027DTI concernant l'exploitation des installations thermiques de production ECS, de ventilation, de climatisation et du traitement de l'eau et de l'air des piscines de la CAB, pour un montant hors taxe de 3 077 506,72€ et TTC de 3 555 485,04€, pour une durée de huit ans ;

Considérant que dans son offre, le titulaire a fait une erreur sur le taux de la taxe sur la valeur ajoutée figurant dans l'acte d'engagement sur les prestations de type P1 chauffage et production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et P3 Garantie Totale ;

Considérant qu'il convient de préciser les taux de TVA applicables aux prestations P1 et P3 incluses au dit marché suivant la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article 139- 5 ° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que cette modification n'est pas soumise à un passage devant la Commission d'Appel d'offres et le Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant N°1 au lot N°1 du marché n°180027DTI sur la base de l'article 139-5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Bureau du 6 mai 2019

OBJET : Modification du marché N°180027DTI - Lot 1 Marché d'exploitation des installations thermiques de production ECS, de ventilation, de climatisation et du traitement de l'eau et de l'air des piscines de la CAB - Avenant N°1

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De modifier les prestations P1 et P3 en précisant les taux de TVA, pour une durée de huit ans, comme suit :

P1 : Chauffage et ECS des sites gérés en marchés de type MCI				
	HT	TVA	TTC	Taux TVA
POSTE COMBUSTIBLE	1 250 843,60 €	20 299,96 €	1 413 243,26 €	2,10% & 13%
DECOMPOSE COMME SUIV				
PISCINE DU FANGO	446 257,20 €	58 013,44 €	504 270,64 €	13%
	1 926,72 €	40,46 €	1 967,18 €	2,10%
PISCINE CARBONITE	802 659,68 €	104 345,76 €	907 005,44 €	13%
POSTE ECS	346 218,80 €	45 008,44 €	391 227,24 €	13%
P3 : GARANTIE TOTALE DES PIECES				
	HT	TVA	TTC	Taux TVA
TOTAL P3	318 982,08 €	38 277,84 €	357 260,00 €	10% et 20%
DECOMPOSE COMME SUIV				
PISCINE DU FANGO	87 092,80 €	8 709,35 €	95 802,15 €	10%
	21 773,20 €	4 354,64 €	26 127,84 €	20%
TOTAL	108 866,00 €	13 063,99 €	121 929,99 €	
PISCINE CARBONITE	168 092,86 €	16 809,29 €	184 902,15 €	10%
	42 023,22 €	8 404,64 €	50 427,86 €	20%
TOTAL	210 116,08 €	25 213,93 €	235 330,01 €	

DIT

-Que le montant toutes taxes comprises du marché tel qu'il figure dans l'acte d'engagement s'impose aux parties ;

-Que la présente modification ne présente pas d'incidences financières ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché n°180027DTI ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **10 MAI 2019**
et publication ou notification
du **10 MAI 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MACHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.